

David Serisier

 57 Rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE • ☎ : 02 54 06 09 21 • 📠 : 06 82 51 54 39 • Expertise.habitat@yahoo.fr • www.exph.fr

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

N° : 2014-543-MAIRIE LA CHÂTRE Valable jusqu'au : 27/10/2024 Nature du commerce (Parties privatives uniquement) : Bureaux Année de construction : .. Avant 1948	Date (visite) : 28/10/2014 Diagnostiqueur : .. David SERISIER Signature : <div style="text-align: right;">  EXPERTISE & HABITAT 57 Rue des Oiseaux 36400 LA CHATRE RCS chtx 517 891 255 - APE 7120B TVA Intracom - FR 42 517 891 255 </div>	
Adresse : 14 Rue Nationale 36400 LA CHÂTRE <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment entier <input type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) Sth : 297 m ² S _{GLA} : 100 m ² S _{habitable} : 270 m ² environ		
Propriétaire : Nom : Mairie – 36400 LA CHATRE	Locataire (s'il y a lieu) : Non communiqué	Gestionnaire (s'il y a lieu) : Sans objet

Consommations annuelles d'énergie

Conformément aux arrêtés du 8 février 2012 et en l'absence de relevés de consommations (non fourniture des factures par le client ou absence de factures significatives), le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations et donc de calculer les quantités annuelles d'énergie consommées et la quantité indicative de gaz à effet de serre émise dans l'atmosphère. Les deux étiquettes 'énergie et climat' sont donc fournies vierges.

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages
Consommation estimée : - kWh _{EP} /m ² .an	Estimation des émissions : - kg _{éqCO₂} /m ² .an
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;"><i>Bâtiment économe</i> Bâtiment</p> <p>≤ 80 A</p> <p>81 à 120 B</p> <p>121 à 180 C</p> <p>181 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p style="text-align: center;"><i>Bâtiment énergivore</i></p> </div>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;"><i>Faible émission de GES</i> Bâtiment</p> <p>≤ 10 A</p> <p>11 à 15 B</p> <p>16 à 25 C</p> <p>26 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p style="text-align: center;"><i>Forte émission de GES</i></p> </div>

Diagnostic de performance énergétique

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (type et épaisseur non définie)	Système de chauffage : Convecteurs électriques (anciens modèles)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel) de marque Thermor
Toiture : Plafond entre solives bois sans remplissage non isolé donnant sur un grenier Plafond donnant sur des combles non accessibles (isolation non définie)		Système d'éclairage : Non défini
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) bois avec double vitrage Fenêtre(s) battantes bois simple vitrage sans volets Fenêtre(s) battantes bois double vitrage sans volets Fenêtre(s) oscillantes bois double vitrage sans volets	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC et ventilation naturelle
Plancher bas : Plancher inconnu non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour en disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiquée.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ❑ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ❑ Vérifier la programmation hebdomadaire jour/nuit et celle du week-end.
- ❑ Vérifier la température intérieure de consigne en période d'occupation et en période d'inoccupation.
- ❑ Réguler les pompes de circulation de chauffage: asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ❑ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ❑ Arrêter les chauffe eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ❑ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ❑ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ❑ Profiter au maximum de l'éclairage naturel. Éviter d'installer les salles de réunion en second jour ou dans des locaux sans fenêtre.
- ❑ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ❑ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.
- ❑ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ❑ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ❑ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ❑ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées par étage); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ❑ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ❑ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ❑ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le midi et le soir en quittant les locaux.
- ❑ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager: extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ❑ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires dans les bureaux ou les salles de classe.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Isolation du grenier	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.
Remplacement fenêtres en simple vitrage par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Ug < 1,5 W/m ² .K. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.
Installer des protections solaires (volets ou stores)	Recommandation : Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Détail : Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air avec splits	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. Détail : La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.

Commentaires

Néant.

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 18 mai 2012, décret du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)
Nom de l'opérateur : David SERISIER, numéro de certification : 14-468 obtenue le 17/07/2014*

Assurance, Certification et Déclaration sur l'honneur



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est
situé : 8-10 rue d'Asserg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

NOM : **Société EXPERTISE ET HABITAT**
 ADRESSE (ou Siège Social) : **87 rue des Ormes - 36400 LA CHATRE**

Est assurée(e) auprès de l'agence de CHATEAUBOUX SAND (A23620) par la police
d'assurance : **101.734.485**, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle
encourue dans le cadre de ses activités et réalisant les missions suivantes :

- CONSTAT DE RIVAGES D'INONDATION ET FLOUES.
- DIAGNOSTIC AMIANTE (PRÉSENCE AVANT DÉMOLITION ET TRAVAUX).
- ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES.
- ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ.
- ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ.
- ÉTAT DES RIVAGES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE).
- ÉTAT FONGIQUES (AUBRES DUN FONGIQUES).
- DIAGNOSTIC ANNÉE D'ACHÈVEMENT.
- DÉTERMINATION DES MILLIÈRES DE COPROPRIÉTÉ.
- MÉTRAGE DES RAYONNEMENTS AU-DELÀ DU REÈLEMENT EN VIGUEUR (LOI CARREZ).
- DIAGNOSTIC SUR LES LIVESTRIEMENTS DANS L'IMMOBILIER LOCATIF ANCIEN.
- DIAGNOSTIC SUR LA CONVENTION DE PRÊT BANCAIRE REÇUES.
- DIAGNOSTIC DÉPARTAGE DU RADON.

LE SOUSSIGNÉ DÉCLARE NE PAS AVOIR BÉCÉ EN LA SOUS TRAITANCE.

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en
France et notamment :
à l'Ordonnance n°2005-665 du 8 Juin 2005 modifiée,
et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques
certifiées ou morales employées des personnes physiques certifiées ou constituées
de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 15/12/2013 au 14/12/2014 à 24 heures.
Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie
ou débiter des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance
à quel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2013

POUR LA COMPAGNIE

Sophie MONESTIE
ASSURANCES
10, Cours de la République
36000 CHATEAUBOUX
Tel : 02 54 21 55 33
Fax : 02 54 21 55 32
s.monestie@gan.fr - 02 54 21 55 33

Les données de la Compagnie d'Assurance et de ses membres, ainsi que les données de la Société Experte, sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'INFORMATIQUE, PROTECTIVE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET DU DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES.
 Les données de la Compagnie d'Assurance et de ses membres, ainsi que les données de la Société Experte, sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'INFORMATIQUE, PROTECTIVE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET DU DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES.
 Les données de la Compagnie d'Assurance et de ses membres, ainsi que les données de la Société Experte, sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'INFORMATIQUE, PROTECTIVE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET DU DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES.



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SERISIER David
sous le numéro 14-468

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- Amiante** - Prise d'effet : 17/07/2014 - Validité : 16/07/2019
Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de nettoyage et de diagnostic amianté dans le cadre de la réglementation des organismes de certification.
- DPE** - Prise d'effet : 17/07/2014 - Validité : 16/07/2019
Arrêté du 18 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.
- Gaz** - Prise d'effet : 16/07/2014 - Validité : 15/07/2019
Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2011.
- CREP** - Prise d'effet : 18/07/2014 - Validité : 17/07/2019
Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des sondages de haute fréquence au sol et les critères de diagnostic dans le cadre de la réglementation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Termites** - Prise d'effet : 18/07/2014 - Validité : 17/07/2019
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 20 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le cadre de la réglementation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011.
- Electricité** - Prise d'effet : 16/07/2014 - Validité : 15/07/2019
Arrêté du 9 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008.



Vincent DELMAY
Responsable des centres



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certificat délivré selon le décret particulier de certification de diagnostic immobilier PDC 06



David Serisier

87 Rue des Ormes 36400 LA CHATRE - ☎ : 02 54 06 09 21 - ✉ : 06 82 51 54 39 - Expertise.habitat@exylos.fr - www.exylos.fr

Déclaration de compétence - Assurance - Indépendance

Ordonnance 2005-665 du 8 Juin 2005

Je soussigné, David SERISIER, déclare avoir le niveau de connaissance et de compétence nécessaire à l'expertise du diagnostic
immobilier, et disposer des certifications légales délivrées par un organisme indépendant et accrédité COFRAC dans les domaines
obligatoires.

Conformément à l'article L.271-6, de l'Ordonnance 2005-665 du 08 Juin 2005,

- o déclare présenter les garanties de compétences et disposer d'une organisation et de moyens appropriés à l'exercice du
diagnostic immobilier (Art. R.271-3),
- o déclare avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison
de ses interventions, dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000€ par sinistre et 500 000€ par année d'assurance
(Art. R.271-2),
- o déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à l'impartialité et à l'indépendance, ni avec le propriétaire ou son
mandataire qui fait appel à mes services ; ni avec une entreprise pouvant réaliser les travaux sur les ouvrages, installations,
ou équipements pouvant réaliser les traitements pouvant être mis en œuvre ; pour lesquels il est demandé d'établir un rapport
de diagnostic technique immobilier, garantissant l'impartialité et la validité des diagnostics vis-à-vis de la loi.

Pour servir et valoir ce que de droit.

David SERISIER

